



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société TARMAC Aerosave pour son projet d'aménagement d'un site de maintenance et de démantèlement aéronautique sur l'aéroport de Toulouse Francazal à Cugnaux

N°54

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 30 janvier 2026, complétée le 16 avril 2026, présentée par la société TARMAC Aerosave en vue de l'aménagement d'un site de maintenance et de démantèlement aéronautique sur l'aéroport de Francazal à Cugnaux (31270).

Vu la décision du 6 février 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Christian TOURAILLES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François MANTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision du 21 avril 2026 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation publique parallélisée ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et son résumé non-technique ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Considérant que les modalités de la consultation publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de l'adjointe à la cheffe du pôle des procédures environnementales,

Arrête :

Art. 1er – Objet de la consultation

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'aménagement d'un site de maintenance et de démantèlement aéronautique sur l'aéroport de Toulouse Francazal à Cugnaux (31270).

Art. 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Christian TOURAILLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur François MANTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3 – Responsable du projet

Ce projet est conduit par la société TARMAC Aerosave.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de Mme Sabine COUHET-GUICHOT, à l'adresse suivante : Sabine.couhet-guichot@tarmacaerosave.aero

Art. 4 – Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte **du lundi 15 juin 2026 (9h00) au mardi 15 septembre 2026 (17h00)**.

Art. 5 – Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 1^{er} juin 2026 :

- au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, siège de la consultation publique et dans les lieux habituels d'affichage de la mairie, par les soins du maire de la commune de Cugnaux et dans tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée ;
- en mairies de Portet-sur-Garonne, Toulouse, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane et Roques, communes comprises dans le périmètre de trois kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- dans les locaux de la communauté d'agglomération du Muretain et de Toulouse Métropole ;
- dans les locaux de la préfecture de la Haute-Garonne.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 1^{er} juin 2026, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-TARMAC-Aerosave-a-Cugnaux> et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/tarmac-aerosave-francazal>

Art. 6 – Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes, les conseils communautaires des communautés d'agglomérations sus-désignés ainsi que l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ces avis doivent être rendus au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet et ils seront joints au dossier.

Art. 7 – Modalités de consultation du dossier

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation publique parallélisée, dans les locaux du service urbanisme de la mairie de Cugnaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/tarmac-aerosave-francazal>

Art. 8 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur à la salle René Cassin, 13 rue Lazare Ponticelli 31270 CUGNAUX, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- le lundi 22 juin 2026 à 18 h ;
- le mardi 8 septembre 2026 à 18 h.

Art. 9 – Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 du code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;

- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Art. 10 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/tarmac-aerosave-francazal>

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : tarmac-aerosave-francazal@mail.registre-numerique.fr

- en rencontrant le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol 31270 CUGNAUX :

- Le lundi 15 juin 2026 de 9 h à 12h,
- Le jeudi 9 juillet 2026 de 9h à 12h,
- le samedi 29 août 2026, en visioconférence, de 14h à 17h,
- le vendredi 11 septembre 2026 de 9h à 12h.

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Cugnaux, à l'attention du commissaire enquêteur, « Consultation publique parallélisée du Projet TARMAC AEROSAVE - mairie de Cugnaux – service urbanisme – 1 rue Vincent Auriol 31270 CUGNAUX ».

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le mardi 15 septembre 2026 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 11 – Clôture de la consultation

À l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/tarmac-aerosave-francazal>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-TARMAC-Aerosave-a-Cugnaux>

Art. 12 – À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.

Art. 13 – Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim, les maires des communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne, Roques, Toulouse, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane, les présidents de la communauté d'agglomération du Muretain et de Toulouse Métropole, le commissaire enquêteur ainsi que la société TARMAC Aerosave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service
environnement, eau, forêt

Benoît JEAN